





Prestation Conseil en Ressources Humaines

Directe Hauts-de-France Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Sommaire

- L'origine
- Les cibles
- Le déploiement
- Le financement
- L'animation du dispositif

Origine du dispositif Appui RH HdF

- L'instruction DGEFP du 8 mars 2016 relative à la mise en œuvre de la prestation « conseil en ressources humaines » pour les TPE – PME
 - Mesure 11: « donner des réponses concrètes aux besoins exprimés par les TPE – PME » annoncée par le Premier ministre le 9 juin 2015 dans le cadre du plan « Tout pour l'emploi des TPE – PME » ;
 - Elle remplace l'aide au conseil GPEC (circulaire Appui aux Mutations Économiques de 2011).
- Le volet emploi du Contrat Plan État Région 2015 2020 (CPER)
 - Il réaffirme la volonté de l'État et de la Région de soutenir les démarches territoriales de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences à destination des PME.

Cibles

- Les entreprises en situation financière saine, de moins de 250 salariés, n'appartenant pas à un groupe de 250 salariés ou plus;
- En priorité les entreprises de moins de 50 salariés ne disposant pas de service RH et les TPE de moins de 10 salariés. Une priorité également pour les entreprises n'ayant pas bénéficié récemment d'une aide analogue.

Modalités de déploiement sur le territoire régional

- Appels à projet visant à susciter des propositions d'opérations (porteurs de projets)
 - Depuis le 1^{er} juillet 2016, 3 AAP Prestation-Conseil RH dédiés;
 - 30 dossiers retenus par la Direccte;
 - Avec l'AAP Mutéco lancé en avril 2019, la PCRH a été intégrée dans l'offre global des dispositifs d'appui aux mutations économiques (ADEC, CEP, FNE-Formation...) et 6 réponses (sur 29) sollicitant de la PCRH en particulier ont été sélectionnées, portant à 36 le nombre de conventions PCRH signées avec la Direccte.
- Caractéristiques du porteur: tout type d'organisme bénéficiant de la personnalité morale (groupement d'employeur, structures associatives, partenaires sociaux, fédérations professionnelles, OPCA/OPCO, consulaires, etc.)
- Rôle du porteur:
 - Portage administratif et opérationnel ;
 - Détection des entreprises et articulation avec d'autres dispositifs ;
 - Co financement (majoritairement pour les OPCA/OPCO).

Référencement des prestataires

- Un référencement via un dossier à compléter par les cabinets et un cahier des charges à respecter
 - Au 01/01/2019: 63 cabinets référencés ;
 - Une liste des prestataires disponible sur le site de La Direccte HDF

http://nord-pas-de-calais-picardie.direccte.gouv.fr/Liste-des -prestataires-references-dans-le-cadre-de-la-Prestation-Conse il-en

Le financement

- Enveloppe DGEFP (BOP 103) pour la région des Hauts de France;
- Financement à hauteur de 50 % du coût de prestation Conseil en RH;
- Intervention financière de l'Etat sur les actions globalisantes de l'AAP Mutéco ainsi que sur le volet individuel;
- Modalités liées aux demandes individuelles et disponibilités budgétaires;
- Articulation financière avec les projets retenus dans le cadre de l'AAP Mutéco.

Objectifs de l'appui RH en TPE - PME

- Outiller les entreprises dans le cadre d'une démarche globale.
- Le dispositif se base sur les besoins de l'entreprise, pour l'aider à repérer les axes d'amélioration de sa gestion des ressources humaines, en lien avec sa stratégie et son développement économique, construire des outils et un plan d'actions pour inscrire ces pratiques dans la durée, et l'accompagner dans sa mise en œuvre et appuyer au recrutement.
- La prestation consiste à s'adapter aux besoins de l'entreprise, à ses pratiques, et ainsi intégrer les RH dans sa stratégie globale :
 - appui au processus de recrutement ;
 - ✓ intégration des nouveaux arrivants ;
 - ✓ gestion des âges et transmission des compétences, etc..
- Cette mesure peut également être mobilisée pour structurer et professionnaliser la fonction
 RH
 - ✓ professionnalisation du dirigeant aux RH et management ;
 - ✓ sensibilisation aux relations sociales, etc.
- La mise en œuvre d'obligations règlementaires ou le financement d'actions de formation sont exclues.

Nouvelle thématique prise en compte dans le cadre de l'AAP Mutéco

- Les porteurs de projet ayant répondu à l'AAP Mutéco 2019 ont, pour
 d'entre eux, voulu articuler « ressources humaines » et « transformation numérique » ;
- La Direccte a donc acté cette nouveauté et cette nécessité de faire évoluer le dispositif pour qu'il puisse permettre de résoudre des problématiques RH en lien avec la numérisation des entreprises ;
- Les porteurs feront appel à des prestataires spécialisés qui établiront un diagnostic numérique de l'entreprise et déploieront avec l'entreprise un plan d'actions visant à adapter/réadapter la fonction RH, la GRH et l'organisation du travail en fonction des changements induits par la numérisation.

Animation du dispositif

- Le porteur transmet une fiche « navette » à la Direccte de renseignements sur l'entreprise sollicitant la prestation;
- La problématique RH, les enjeux et les raisons de la demande d'intervention y sont détaillés;
- La **Directe vérifie les informations et valide** la demande si l'inspection du travail n'émet pas d'avis défavorable en lien avec des manquements significatifs de l'employeur en regard de ses obligations ;
- La fiche navette est ensuite complétée du **plan d'actions** dans un premier temps et d'un **bilan qualitatif** de l'intervention dans un second temps ;
- L'ARACT a été missionné depuis le lancement du dispositif pour effectuer un travail d'animation (réunions de capitalisation régulières avec la Direccte et les porteurs) et de suivi quantitatif et qualitatif;
- Cet accompagnement de l'ARACT est aujourd'hui enrichi avec l'élargissement aux problématiques RH en lien avec la numérisation des entreprises.